



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 42997

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la difficulté de mise en place d'un contrôle antipollution des véhicules automobiles efficace. Ainsi, si la réglementation prévoit de tels contrôles réguliers, en fonction de la date de première mise en service du véhicule, avec apposition d'une vignette spécifique, il n'est techniquement possible d'effectuer un contrôle du respect de cette règle que lors d'un contrôle routier et non lors d'un contrôle en stationnement. En effet, ni la « vignette automobile », ni la vignette d'assurance ne portent indication de la date de mise en circulation du véhicule. Des lors, les agents chargés du contrôle du stationnement n'ont pas la possibilité de vérifier que le contrôle antipollution a bien été effectué dans les délais prévus par la réglementation. Il souhaiterait, en conséquence, connaître son appréciation sur cette question et les dispositions envisagées pour améliorer les mécanismes de contrôle antipollution.

Texte de la réponse

La réglementation française, qui est en tous points conforme aux directives européennes, a prévu des contrôles antipollution des véhicules qui sont intégrés aux contrôles techniques périodiques. À l'issue du contrôle technique, l'utilisateur reçoit un procès-verbal détaillé sur les résultats des 52 points de contrôle - parmi lesquels figure le contrôle des émissions polluantes - et, lorsque le contrôle a été favorable, la carte grise est visée et une vignette mentionnant la date du prochain contrôle est délivrée. Il n'y a donc aucune difficulté, pour les agents chargés de la police de la route, à vérifier si un véhicule est conforme à la réglementation du contrôle technique.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42997

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4890

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5783